

DEC220846DR18

Décision portant délégation de signature M. Thierry DENOEU, Directeur de l'unité Fédération de Recherche FR3272 intitulée Systèmes Hétérogènes en Interaction (SHIC), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC171283DGDS collective du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de la Fédération de Recherche FR23272, intitulée Systèmes Hétérogènes en Interaction (SHIC), dont le directeur est M. Thierry DENOEU ;



DECIDE :

Article 1^{er} — La délégation est donnée à M. Thierry DENOEUX Directeur de l'unité FR3272, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'Unité ;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 — La décision DEC213263DR18 du 1^{er} octobre 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3 — Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Délégué Régional délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 3 février 2022

Pour le Président – directeur général
Le Délégué Régional
M. Christophe J. MULLER

